

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 5

Artikel: Nouveaux règlements des concours

Autor: Lyons, Eric

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127313>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La publicité

Un concours peut attirer l'attention du grand public sur un programme touristique ou sur un procédé industriel...

La recherche de nouvelles tendances architecturales

En faisant appel à des architectes de divers pays, l'occasion est ainsi donnée à de nouveaux talents de pouvoir s'exprimer.

Les organisations internationales

Celles-ci sont amenées à organiser un Concours international pour la construction d'un bâtiment qui leur est destiné. Quant aux architectes, ils participent aux concours pour:

- être l'heureux *lauréat* de la compétition,
- bénéficier des avantages d'un *échange d'idées* entre confrères de divers pays,
- acquérir une *notoriété* ou une référence,
- et, parfois prendre des responsabilités dans de *nouvelles contrées*.

Nous devons tenir compte des motivations des uns et des autres: l'interruption de notre participation à l'organisation des concours internationaux d'architecture et d'urbanisme nous serait très vivement reprochée.

La réglementation des Concours internationaux UIA, établie en 1956, après accord de l'UNESCO et des pays membres de cette organisation, a prévu deux principaux types de concours:

1. Les concours d'idées se rapportent souvent à des projets d'urbanisme.
2. Les concours à un et deux degrés qui concernent généralement des projets d'architecture.

Pour répondre aux critiques qui ont été formulées, pour s'adapter aux problèmes, pour contribuer à l'évolution de l'architecture et de l'urbanisme, il est apparu nécessaire:

- d'établir avec plus de précision les programmes et d'obtenir l'accord des membres du jury sur leur rédaction;
- d'éviter un gaspillage d'énergie et de dépenses en limitant les prestations des participants et, si possible, en diminuant le nombre de ceux-ci par l'organisation de concours régionaux, ou de concours sur invitation;
- de doter les concours d'idées de primes suffisamment importantes;

- d'aborder de nouveaux domaines liés à l'aménagement de l'espace.

C'est pour répondre principalement à ces intentions que le Comité des Concours a revu les règlements précédemment établis il y a quinze ans. Eric Lyons, qui a présidé aux dernières réunions du comité, présente ici les grandes lignes du nouveau document récemment présenté au Conseil de l'union et qui est actuellement soumis à l'examen de nos sections nationales.

Si les concours sont justifiés et sérieusement préparés en fonction d'une sévère réglementation, nous pourrions alors, sans crainte favoriser leur développement, respectant ainsi mes objectifs majeurs de l'UIA.

Nouveaux règlements des concours

par Eric Lyons

Les règlements actuellement en vigueur pour les concours d'architecture et d'urbanisme ont été établis en 1956 et il a été reconnu par le Comité des Concours internationaux que, dans les quinze années qui viennent de s'écouler, la pratique de l'architecture a subi de nombreux changements qui se sont reflétés dans les types de concours soumis à l'approbation de l'UIA. L'expérience acquise au cours de ces années a également montré le besoin de renforcer l'autorité de l'UIA et de régler un certain nombre d'anomalies qui se sont produites dans l'application pratique des règlements.

Le comité a entrepris une étude globale des règlements en cours et des «recommandations», dont il est résulté une révision complète des règlements et la préparation de Formules-Types pour la plupart des concours. De plus, une série de «recommandations» aux promoteurs sera ajoutée de temps à autre. Des documents fourniront à un promoteur en puissance un texte complet, comprenant toutes les possibilités légales ou administratives, ainsi que des données sur les autres aspects des concours. Cela devrait tendre à une plus grande standardisation des conditions des concours, et rendre la tâche du promoteur

et de l'UIA plus simple, en fournissant les renseignements appropriés aux promoteurs.

Une des transformations les plus importantes concerne la classification des différentes sortes de concours. Il est reconnu qu'il existe deux types de base de concours: le concours «de projets» (avec engagement de réaliser le projet gagnant) et le concours «d'idées» (qui est purement un «exercice» sans aucune obligation de réalisation).

On propose maintenant que les concours (quel qu'en soit leur type) soient classés en cinq catégories afin de différencier le concours «ouvert», auquel les architectes du monde entier peuvent participer, de différentes sortes de concours «restreints».

Le comité est persuadé que les concours ouverts sont plus souhaitables, mais ses membres reconnaissent qu'il y a des raisons valables pour établir plusieurs catégories de concours restreints. Les divers types reconnus, en dehors des concours ouverts (type A), sont les concours régionaux (B), les concours nationaux avec invitations pour des architectes étrangers (C), les concours sur invitations (D), le type E qui couvre les problèmes particuliers de construction industrialisée ou entraînant la participation de spécialistes professionnels ou experts financiers. L'alternative des concours à un ou deux degrés est retenue, mais le type dit à deux degrés est maintenant recommandé, sauf pour de petits projets. Le concours à deux degrés est peut-être un peu long (en théorie) mais réduit le travail du promoteur et facilite la tâche du jury. Le premier degré peut seulement être une étude préliminaire générale et le second degré donne aux finalistes retenus le temps de développer leurs idées. Cela permet également au jury d'éclaircir ou de souligner certains aspects du programme en fournissant aux participants sélectionnés des renseignements supplémentaires.

Jusqu'à ce jour, les étudiants en architecture n'ont pas pu participer à des concours de projets. Mais il a été maintenant proposé qu'ils puissent s'inscrire aux concours à deux degrés à condition que l'étudiant, s'il est sélectionné pour le second degré, collabore avec un architecte qualifié.

Plusieurs autres revisions couvrant différents domaines ont été décidées:

- utilité d'un conseiller professionnel, afin d'aider le promoteur tout au long du concours;
- restriction recommandée du jury à sept membres, tous

ses membres devant voir et approuver les conditions du concours avant publication;

- réduction du nombre des membres suppléants;
- fixation de l'indemnité à verser au lauréat d'un concours (quand il n'est pas nommé comme architecte).

Beaucoup d'autres questions mineures ont été traitées dans ces nouveaux domaines et le comité reconnaît que le travail de revision est une activité plus ou moins continue. Dans l'avenir, le comité sera en contact étroit avec chaque concours et il est prévu que ses membres se réunissent régulièrement pour discuter des problèmes qui se posent et pour assurer la tenue à jour du système des concours.

La Société coopérative d'habitation « Charmontey » Vevey a 25 ans

Le 30 mai 1972 marquera le 25^e anniversaire de la fondation de la Société coopérative d'habitation « Charmontey » à Vevey.

Nous ne nous arrêterons pas sur les questions de détails concernant la vie de notre société, ces dernières ayant été longuement exposées dans cette revue lors du 20^e anniversaire. Signalons simplement que la situation de la société est moralement et financièrement très bonne. A souligner que cinq membres du Conseil d'administration en font encore partie depuis le début.

Nous marquerons le pas à l'occasion de notre assemblée générale d'automne.

Nous devons cependant regretter que, malgré nos recherches incessantes et vu le manque de terrains, nous n'ayons pas été à même de procéder au développement de la construction comme il conviendrait de le faire, étant donné la pénurie de logements qui sévit dans la ville.

Reconnaissants envers tous ceux qui nous ont accordé leur loyale collaboration, nous leur disons encore toute notre gratitude.

Le Comité de direction.